

Description des Épreuves terminales de la formation DE

Pour obtenir le Diplôme d'État, l'étudiant doit valider les 6 semestres de la formation (180 crédits) et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque épreuve terminale présentée ci-dessous :

ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE – mise en situation pédagogique (1h)

Discipline enseignement instrumental ou vocal

- Domaine musique classique à contemporaine / domaine Musique ancienne

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 3 séquences de cours dirigés par l'étudiant : deux cours individuels, de nature différente avec des élèves de niveaux différents (1^{er} cycle et 2nd cycle) et un cours collectif (minimum 3 personnes – pratiques collectives, pédagogie de groupe). Ces cours se dérouleront obligatoirement avec des élèves du tuteur et s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat, selon le programme et le matériel pédagogique choisi par l'étudiant.

- Domaine Jazz et musiques improvisées / domaine Musiques Actuelles Amplifiées

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de cours dirigés par l'étudiant : un cours individuel et un atelier de pratique collective. Ces séquences se dérouleront obligatoirement avec des élèves du tuteur et s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat, selon le programme et le matériel pédagogique choisi par l'étudiant.

Discipline accompagnement – option musique

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de travail : lors d'une séance individuelle de travail avec un élève (discipline instrumental) et lors d'une séance collective dans la classe de chant lyrique. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

Discipline direction d'ensembles

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de travail : lors d'une séance avec un ensemble instrumental de 1^{er} cycle et lors d'une séance dispensée à des élèves de 2^e ou 3^e cycle. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

Discipline Création musicale contemporaine

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de cours dirigés par l'étudiant : un cours individuel de composition et un cours collectif de théorie/esthétique. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

Discipline Formation musicale

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de cours dirigés par l'étudiant : une séance portant sur la pratique vocale d'un groupe d'élèves en incluant la dimension « culture musicale » du cours de formation musicale (histoire, contexte, esthétique) et une séance portant sur les aspects relatifs aux éléments théoriques de la musique. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

ÉPREUVE PRATIQUE – projet artistique à vocation pédagogique (30 minutes)

Discipline enseignement instrumental ou vocal

Discipline direction d'ensembles / Discipline Création musicale contemporaine / Discipline Formation musicale

Ce projet, sous la forme d'un « concert-spectacle » est un projet artistique transversal et interdisciplinaire, personnel, à vocation pédagogique. Lieu privilégié pour inscrire l'apprentissage dans un panel culturel et artistique élargi, le projet doit permettre aux élèves d'enrichir leur pratique musicale par la création et la découverte d'autres pratiques artistiques – et non plus seulement sa seule discipline – mais aussi aborder d'autres univers, styles, répertoires etc. Ce projet est également l'occasion de conduire les élèves vers plus d'autonomie, vers une participation plus active, de mettre en relation leur imaginaire, leur créativité et leurs compétences diverses. Acteur du projet – de sa conception à sa réalisation – les élèves inscriront ainsi leur apprentissage dans une véritable dimension artistique et culturelle.

Cette épreuve ne consiste pas strictement à une évaluation des élèves, mais permet également d'apprécier la capacité de l'étudiant à réaliser un projet en adéquation avec une organisation planifiée et une coordination des différents acteurs de la structure d'accueil. Ce projet doit relever d'un intérêt et d'une qualité artistique et pédagogique sur les plans esthétique, musical et interdisciplinaire. Il y sera, entre autres, évalué la pertinence des objectifs d'apprentissage poursuivis, des moyens engagés et au regard de ceux-ci, celle du projet.

Discipline accompagnement – option musique

Sous la forme d'un dossier, il s'agira d'imaginer un projet afin de sensibiliser et initier les pianistes de 2^{ème} et 3^{ème} cycle à l'accompagnement au piano. Ce projet sera alors l'occasion pour l'étudiant de montrer ses capacités à exercer les différentes facettes de son métier, à savoir sa capacité à accompagner (accompagnateur) et sa capacité à enseigner la pratique de l'accompagnement (enseignant).

ÉPREUVE ÉCRITE – travail individuel de recherche

Le Travail Individuel de Recherche consiste en l'élaboration d'un travail réflexif sur un sujet libre afin de permettre à l'étudiant d'interroger et approfondir des aspects de son champ professionnel. Dans une démarche d'appropriation des questions artistiques et pédagogiques, il s'agira d'entreprendre la rédaction d'un texte cohérent en problématisant une thématique et/ou un questionnement en lien avec son expérience personnelle, la pratique professionnelle envisagée et les enseignements suivis au cours de la formation.

Pour les étudiants en formation DE, ce travail sera complété d'un objet pédagogique, concret et utile pour eux-mêmes, leurs futurs collègues et/ou leurs élèves - aboutissement d'une recherche et d'une réflexion sur les pratiques et les contenus d'enseignement.

Ce travail individuel de recherche se veut une initiation à la recherche qui respecte les exigences d'un mémoire de recherche universitaire au sens traditionnel du terme concernant : le travail de recherche, la documentation bibliographique, la rigueur de la pensée, l'organisation du discours, le soin de la rédaction, le degré et les champs d'application des résultats de la recherche dans sa pratique professionnelle.

ÉPREUVE ORALE – entretien (30 minutes)

L'entretien terminal porte essentiellement sur l'épreuve pédagogique et sur la soutenance du TIRP envoyé à chaque membre du jury. Il permet entre autres de vérifier l'aptitude de l'étudiant à mettre en perspective critique et analyser sa pratique pédagogique.

Cet entretien sera également l'occasion d'évaluer la capacité de l'étudiant à exposer sa réflexion personnelle sur le métier de professeur de musique en s'appuyant sur une analyse de ses expériences artistiques et pédagogiques en relation avec la formation reçue.